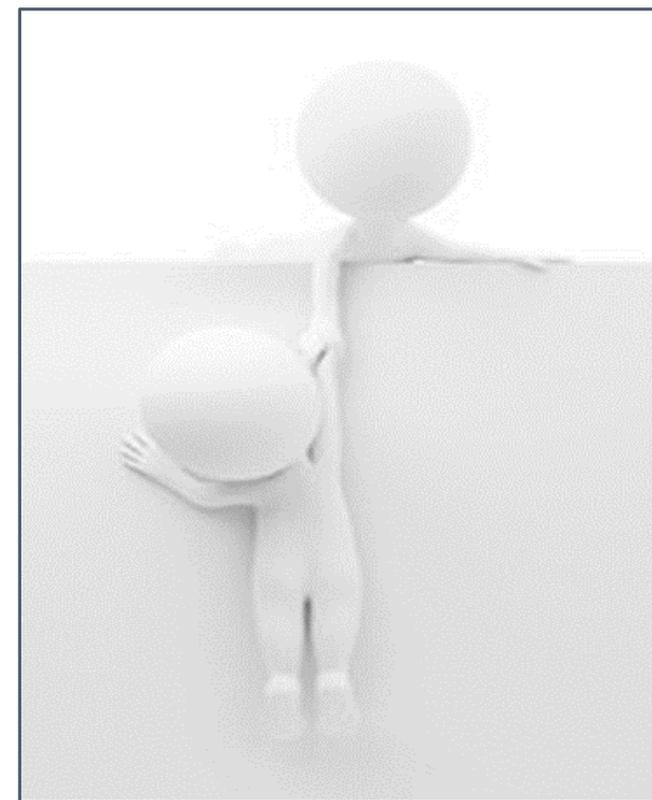
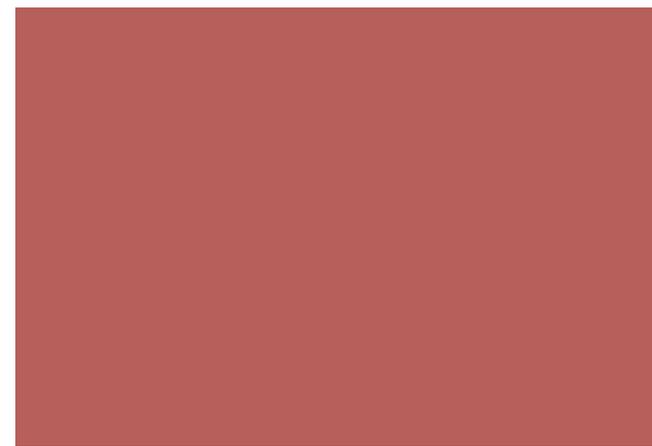


LE CONGÉ PROCHE AIDANT

Alliance du Commerce

Paris – Jeudi 08 novembre 2018





**Enjeux
sociétal**



**Congé proche
aidant**



**Don de jours de
repos & RTT**

Nouvelles solutions pour les aidants



Références



**Fonds
Aidant Attitude**



Césu préfinancé

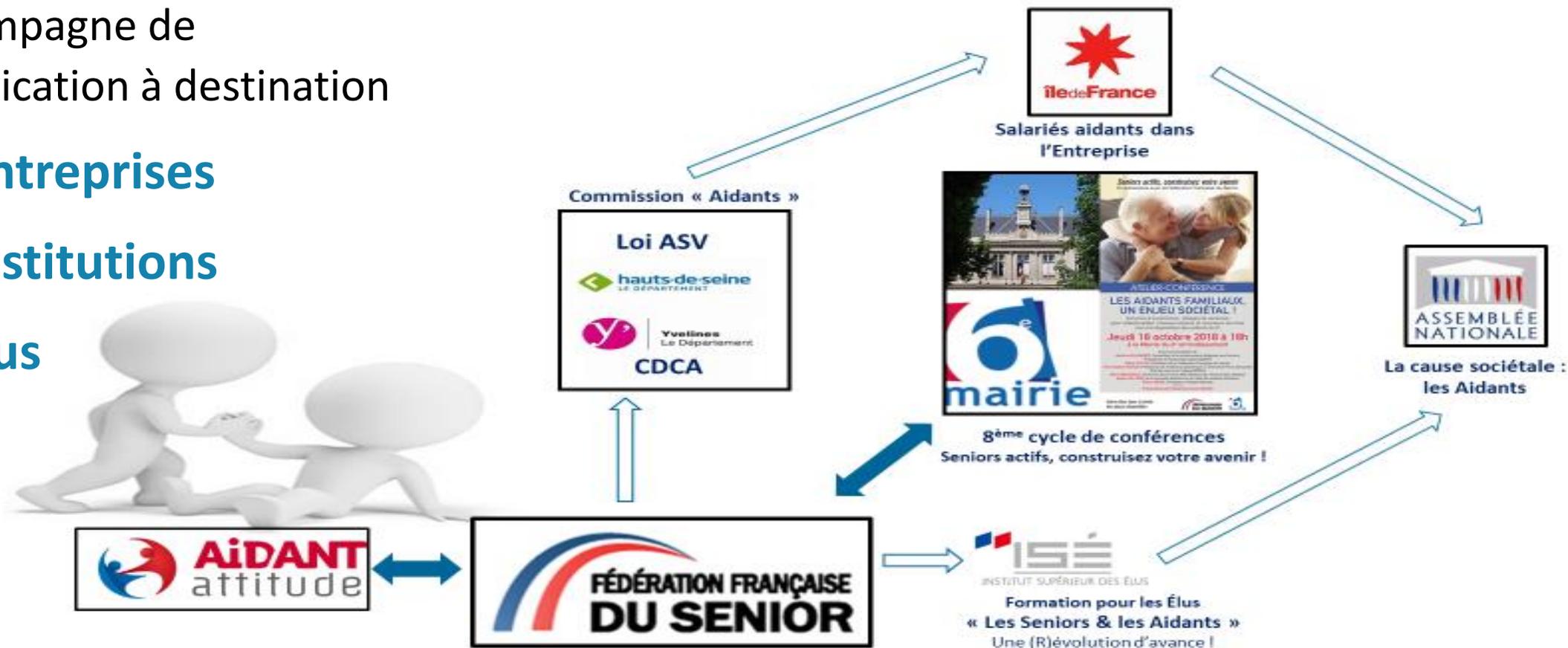
Les aidants, un enjeu sociétal

■ Une campagne de communication à destination

○ des entreprises

○ des institutions

○ des élus



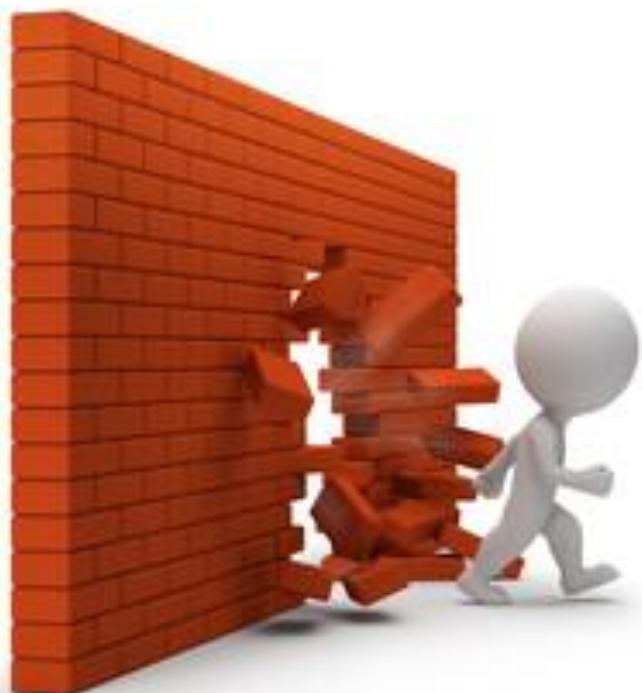
Congé proche aidant - Positionnement

Seuls 2 % des salariés aidants ont recours aux dispositifs légaux tels que le congé proche aidant.



Un véritable fait de société dont les enjeux tant sociaux qu'économique sont bien réel

Les salariés aidants représentent environ 20 % de la population active



Congé proche aidant – Mise en place

- **Le code du travail est modifié:** le congé de soutien familial est remplacé par le **congé de proche aidant**.
 - **Le salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise a droit à un congé non rémunéré.**

(lorsque l'un de ses proches présente un handicap ($\geq 80\%$) ou une perte d'autonomie (grille AGIIR) d'une particulière gravité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle le salarié réside ou entretient des liens étroits et stables)
 - Durée de **3 mois renouvelable** et ne peut excéder un an pour l'ensemble de la carrière.
 - **Préavis d' 1 mois, en cas de dégradation soudaine ou d'une situation de crise, le proche aidant peut bénéficier de ce congé immédiatement.**



Congé proche aidant – Mise en place

▪ **Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017**

Conditions pour bénéficiaire du congé	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une ancienneté d'un an dans l'entreprise Apporter une aide à : <ol style="list-style-type: none"> un membre de la famille présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle le salarié réside ou entretient des liens étroits et stables
Durée du congé	<ul style="list-style-type: none"> 3 mois renouvelables Dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié
Demande de congé	<ul style="list-style-type: none"> Information un mois avant le début du congé par tout moyen conférant date certaine Pas de délai en cas d'urgence Demande précisant la date du départ du congé accompagnée des documents mentionnés à l'article D. 3142-8 du code du travail Pas de refus ni de report possible de la part de l'employeur
Forme du congé	<ul style="list-style-type: none"> Congé en continu Fractionnement possible, avec l'accord de l'employeur ; la durée minimale de chaque période de congé est d'une journée Transformation possible du congé en période d'activité à temps partiel, avec l'accord de l'employeur

Impact du congé sur le contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de travail suspendu Pas de rémunération Durée du congé prise en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté Durée du congé prise en compte pour le calcul des droits inscrits sur le CPF Pas de prise en compte de la durée du congé pour l'acquisition des congés payés
Fin du congé	<ul style="list-style-type: none"> À la date de fin indiquée par le salarié Rupture anticipée possible dans les situations définies par la loi : <ol style="list-style-type: none"> décès de la personne aidée admission dans un établissement de la personne aidée diminution importante des ressources du salarié recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille
Obligations de l'employeur au retour de congé	<ul style="list-style-type: none"> Réintégration du salarié au poste initial, ou à un emploi similaire avec rémunération au moins équivalente Entretien professionnel Conservation par le salarié de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé

Source : ADP

Congé proche aidant – Exemple de demande déclarative

- **Le congé ne peut pas être refusé** si toutes les conditions requises sont remplies et la demande faite dans les règles (respect des délais notamment).
- **Préavis d'1 mois**, en cas d'urgence, le congé pourra être obtenu sans délai.
- **L'Employeur peut refuser la demande de transformation en période d'activité à temps partiel ou de fractionnement du congé.**



Par lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Demande de congé de proche aidant

Je vous informe, par la présente, de mon intention de bénéficier d'un congé de proche aidant à temps plein à compter du _____, pour une durée estimée d'environ _____, afin de m'occuper de _____, avec qui j'entretiens le lien suivant : _____.

Enfin, je vous informe n'avoir jamais bénéficié d'un congé de proche aidant.

En vous remerciant par avance du soin que vous apporterez à ma demande, je vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutation,

Pièces Jointes :

- Déclaration sur l'honneur attestant que je n'ai jamais bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de ma carrière
- Déclaration sur l'honneur attestant du lien que j'entretiens avec _____ ;

Don de jours de repos & RTT – Mise en place (1)

- Loi adoptée au bénéfice d'un salarié parent d'un enfant gravement malade

(de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants).

- Les salariés font don, de façon **anonyme**, de jours de congés – uniquement pour la durée excédant 24 jours annuels – au profit d'un autre salarié de la même entreprise.

- **Le salarié aidant bénéficiaire conserve sa rémunération pendant sa période d'absence.**

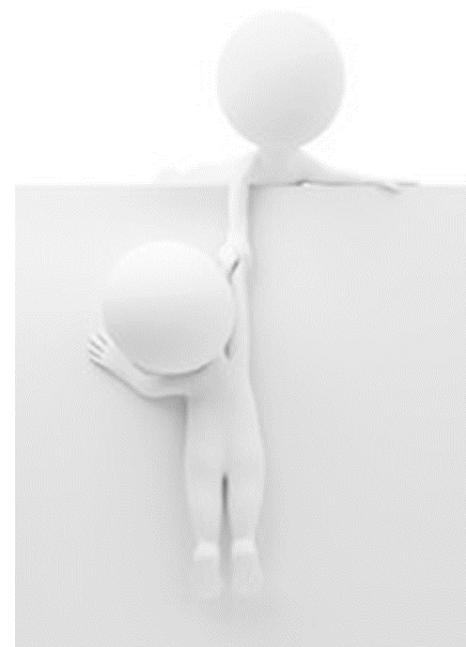


Don de jours de repos – Mise en place (2)

- Loi adoptée **au bénéfice des proches aidants** de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

- Les salariés font don, de façon **anonyme**, de jours de congés – uniquement pour la durée excédant 24 jours annuels – au profit d'un autre salarié de la même entreprise.

- **Le salarié aidant bénéficiaire conserve sa rémunération pendant sa période d'absence.**



Césu préfinancé – Principe

- Aide directe accordée par l'entreprise ou la collectivité au salarié / agent en vue d'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.
- Le **Césu préfinancé** (Césu RH ou Césu Domicile) en application depuis 2007, **resté trop longtemps méconnu**, considéré par ses principaux émetteurs comme une offre « confidentielle ».
- Permet de régler des services à la personne avec participation partielle ou totale.

Césu préfinancé

- 1Md d'euros émis /an
- >1M de bénéficiaires



Césu RH

(Entreprises & CE)

Césu préfinancé – Césu RH

- **Une solution sociale :** Meilleur bien être du salarié, facilité d'accès aux services à la personne contribuant à la réduction du stress au travail.

- **Une solution économique pour l'entreprise :**

Valorisation de la politiques ressources humaines, charges et fiscalité avantageuses :

- **Exonération de cotisations sociales** dans la limite d'un plafond annuel de 1830 euros / salarié.
- **Crédit d'impôt sur les bénéfices de 25% des aides versées** dans la limite de 500 000 € par exercice.



- Émetteurs habilités par la Direction Générale des Entreprises :
 - Chèque Domicile
 - Domiserve (Groupe « La Banque Postale »)
 - Edenred (« Ticket Césu »)
 - Natixis Intertitres (Césu Domalin)
 - Sodexo (Le « Pass Césu »)

FFsenior / Fonds Aidant Attitude

**Trophée "coup de coeur" dans la catégorie meilleure
démarche collaborative B to B**

remis à Pierre DENIS et Olivier Calon pour d'Aidant Attitude
par Christian DUBOST, Directeur du Développement Durable de
la SNCF



THÉÂTRE DE LA MADELEINE – LUNDI 9 AVRIL 2018



Congé proche aidant – Exemple pionnier



- Depuis février 2018, Microsoft applique **les mêmes avantages** pour ses 124.000 salariés à travers le monde en terme de **congés rémunérés** :

■ **Congés proche-aidant : 4 semaines**

- Congés maternité : 20 semaine (vs 16)
- Congés paternité : 6 semaine (vs 11 jours)

Formation « Seniors & Aidants » Collectivités territoriales

Participez les 24 & 25 janvier 2019
à la première édition du séminaire de l'Institut Supérieur des Élus

"Seniors & Aidants"

Une (R)évolution d'avance
Maîtrisez les politiques publiques
Affirmez la force de proposition

Comment passer de l'idée à l'action ? Mise en place – comment s'y prendre ? Des exemples concrets....

- Construire et proposer de véritables solutions correspondantes aux légitimes besoins des seniors actifs, fragiles ou dépendants et du nouveau monde de l'aidant.
- Découvrir les différentes lois et dispositifs pour le bien-vivre de vos citoyen(ne)s, (loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), congé proche aidant, bilan partagé de médication, sport sur ordonnance, mandat de protection future, parcours de prévention personnalisé, Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, Conférence des Financeurs),...
- Témoignages d'experts et atelier de mise en pratique (Prévention & santé, construire un programme circulaire et vertueux pour les aidants salariés en entreprise, lois, outils et financements - don de RTT, don de congé, Césu RH, nouveau rôle du pharmacien, prescription du sport par le médecin).

Rendez-vous sur www.is-élus.com



**LES SENIORS & LES AIDANTS :
UNE (R)ÉVOLUTION D'AVANCE
MAÎTRISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET
AFFIRMER LA FORCE DE PROPOSITION**

INSTITUT SUPÉRIEUR DES ÉLUS

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS
Programme d'une journée

CALENDRIER
Voir le site <http://www.is-élus.com> onglet calendrier en haut à droite
La formation peut être aussi faite sur demande à des dates choisies par la collectivité en accord avec le formateur

VOTRE FORMATEUR
Olivier CALON, 58 ans, est diplômé de l'ESTP. Il a été directeur général adjoint en charge de la communication d'un groupe totalisant une centaine d'EPADs.
Il est Président de la Fédération Française du Senior, membre du CCDA des Yvelines, Collège Usagers, membre du Bureau et co-président de la commission Aidants, Etudiant suppléant de la CDESPA de la France, membre de la Commission d'agrément des mandataires judiciaires pour les majeurs protégés des Yvelines, responsable développement et partenariats du fonds de dotation Aidant Attitude.
Olivier Calon est régulièrement sollicité en tant qu'expert France Info, Libération, SportL'Espresso, Radio FM, Radio France, Membre du jury du Silver Fox Show. Il participe aux salons et conférences de sensibilisation : Germeur Show, Haut de l'Économie Collaborative et Citoyenne, Maires de Paris, Mairieville, etc (O. Remis, 2017...)

Les participants doivent être en mesure de maîtriser les nouvelles initiatives et politiques publiques impactantes et volontaristes pour les seniors, les aidants, les aidés et le handicap. Ces politiques traduisent une volonté renouvelée de mobilisation, d'accompagnement et de justice sociale.

Cette formation vous permet de prendre conscience des enjeux en termes de santé, d'économie et de rôle politique. Elle vous montre comment le senior, l'aidant et l'aidé dépassent les clichés traditionnels au profit des enjeux de santé publique et de nouveau-vivre, d'économie et de cohésion transgénérationnelle. L'objectif est de vous donner la boîte à outils pour le déploiement effectif de vos actions ainsi que les défis vous permettant la création de l'ensemble de vos services et instances.

La journée de formation abordera notamment :
- La loi d'adaptation de la société au vieillissement
- Le bilan de médication partagé
- Le sport sur ordonnance
- Le parcours de prévention personnalisé
- Le congé proche aidant
- L'économie sociale et solidaire, la silver économie

Des exemples concrets qui traduisent les premières mises en application de ces dispositions seront évoqués afin de vous permettre de déterminer et réaffirmer votre force de proposition.

INSTITUT SUPÉRIEUR DES ÉLUS - 10, rue du Delta 75009 Paris - Tél : 01 48 78 06 60 - mail : contact@is-élus.com
L'ISTE compte ses formations pour Adhécos, EPP et Sates, organismes tous agréés par le Ministère de l'intérieur pour la formation des élus.

24 & 25
janvier 2019

1^{ère} édition
Seniors & Aidants
Une (R)évolution d'avance
Maîtriser les politiques publiques
Affirmer la force de proposition



**université
des élus**

ÉLIGIBLE AU DIF-ÉLUS

PARIS
jeudi 24 & vendredi 25
JANVIER 2019

SÉMINAIRE DES ÉLUS ORGANISÉ
EN PARTENARIAT AVEC :





Remerciements

Feu Vert pour notre Partenariat

www.o.calon@ffsenior.fr